

HUILE ESSENTIELLE DE LAVANDE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial	: huile essentielle de lavande
Nom de la substance	: huile essentielle obtenue par entraînement à la vapeur d'eau des sommités fleuries de <i>Lavandula angustifolia</i> , de la famille des <i>Lamiaceae</i>
Nom CE	: Lavender, <i>Lavandula angustifolia</i> , ext.
Numéro CE	: 289-995-2
Numéro CAS	: 90063-37-9
Autres numéros CE	: 283-994-0
Autres numéros CAS	: 84776-65-8 ; 8000-28-0
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2120746582-51-0027

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	: ingrédient pour fragrance, ingrédient pour arôme, ingrédient pour produits cosmétiques, ingrédient pour produits de lavage/nettoyage, ingrédient pour produits de traitement de l'air, ingrédient pour produits biocides, ingrédient pour produits lustrants et mélanges de cires
--------------------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur	SOCIETE:COOPERATIVE DE DISTILLATION DE PLANTES A PARFUM DU RIOU
Voie/Boîte postale	:
Code postal/Localité	O4210:VALENSOLE
Pays	FRANCE :
Numéro de téléphone	:
Numéro de télécopie	:
Email de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	: reach@cihef.org

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Heures d'ouverture : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Numéro ORFILA : +33 (0) 1 45 42 59 59 (accès à tous les centres antipoisons de France)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Irritation cutanée (catégorie 2) – Skin Corr. 2, H315
Irritation oculaire (catégorie 2) – Eye Dam. 2, H319
Sensibilisation cutanée (catégorie 1B) – Skin. Sens. 1B, H317
Danger par aspiration (catégorie 1) – Asp. Tox. 1, H304
Danger pour le milieu aquatique - danger chronique (catégorie 3) – Aquatic Chronic 3, H412
Pour le texte complet des Phrases H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage en accord avec le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Pictogramme GHS07, GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 : NE PAS faire vomir

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

2.3. Autres dangers

La substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Numéro CAS	Numéro CE	Nom du constituant	% (masse)	LCS, facteur M, ETA
90063-37-9	289-995-2	Huile essentielle de lavande	100%	Donnée non disponible
Autres numéros : 84776-65-8 ; 8000-28-0	Autres numéros : 283-994-0			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1.4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation de vapeurs, transporter la personne hors de la zone contaminée. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en cas d'irritation/démangeaison. Enlever les vêtements et chaussures contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas de contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin (ophtalmologiste).

En cas d'ingestion

Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2 et/ou rubrique 11).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction déconseillés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de carbone. Eviter l'inhalation des fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

5.4. Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8.).

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Evacuer les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Informer les autorités si le produit a causé une pollution environnementale.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour les petites quantités : imbiber d'un matériau absorbant inerte. Collecter dans un emballage correctement étiqueté pour l'élimination. Le fermer avant évacuation comme déchet spécial.

Pour de grandes quantités : arrêter la fuite si cela peut être fait sans danger. Pomper le produit avec une pompe anti-explosion ou une pompe à main. Absorber le liquide restant avec un matériau absorbant inerte. Collecter dans un emballage correctement étiqueté pour l'élimination. Le fermer avant évacuation comme déchet spécial.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventiler de façon adéquate.

Porter des équipements de protections individuelles (voir rubrique 8). Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter l'exposition à des hautes températures pendant l'utilisation.

Ne pas ingérer ou appliquer sur la peau pure.

Pour les précautions, voir rubrique 2.2

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Protéger des effets de la lumière. Protéger contre la chaleur.

Utiliser des récipients appropriés. Certains plastiques (PVC notamment) ou élastomères peuvent ne pas être compatibles avec la substance. Tester ou demander conseil au fabricant avant utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'est prévue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Non applicable pour la substance. Des valeurs limites d'exposition professionnelle françaises existent pour certains constituants :

Constituant	Valeur limite – 8 heures		Valeur limite – court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Camphre N° CAS : 76-22-2	2	12	-	-

DNEL et PNEC pertinents

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0.877 mg/m ³
		Aigu - effets systémiques	Pas de danger identifié
		Long terme - effets locaux	Pas de danger identifié
		Aigu - effets locaux	Pas de danger identifié
	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0.249 mg/kg de poids corporel/j
		Aigu - effets systémiques	Pas de danger identifié
		Long terme - effets locaux	Danger moyen (pas de seuil dérivé)
		Aigu - effets locaux	Danger moyen (pas de seuil dérivé)
	Contact avec les yeux	Effets locaux	Danger faible (pas de seuil dérivé)
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques
Aigu - effets systémiques			Pas de danger identifié
Long terme - effets locaux			Pas de danger identifié
Aigu - effets locaux			Pas de danger identifié
Contact avec la peau		Long terme - effets systémiques	88.9 µg/kg kg/j 0.533 mg/kg de poids corporel/j pour usages peu fréquents
		Aigu - effets systémiques	Pas de danger identifié
		Long terme - effets locaux	Danger moyen (pas de seuil dérivé)
		Aigu - effets locaux	Danger moyen (pas de seuil dérivé)
Contact avec les yeux		Effets locaux	Danger faible (pas de seuil dérivé)
Ingestion		Long terme -effets systémiques	88.9 µg/kg de poids corporel/j 0.533 mg/kg de poids corporel/j pour usages peu fréquents

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Compartiment de l'environnement	Substance	Valeur
Eaux douces	Linalol / 78-70-6	PNEC eau (eau douce) = 58 µg/L
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC eau (eau douce) = 2.9 µg/L
	β-Ocimène	PNEC eau (eau douce) = 0.29 µg/L
Sédiment (Eaux douces)	Linalol / 78-70-6	PNEC sédiment (eau douce) = 1.13 mg/kg sédiment poids sec
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC sédiment (eau douce) = 247 µg/kg sédiment poids sec
	β-Ocimène	PNEC sédiment (eau douce) = 109 µg/kg sédiment poids sec
Eaux marines	Linalol / 78-70-6	PNEC eau (eau de mer) = 5.8 µg/L
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC eau (eau de mer) = 0.29 µg/L
	β-Ocimène	PNEC eau (eau de mer) 0.029 µg/L
Sédiment (Eaux marines)	Linalol / 78-70-6	PNEC sédiment (eau de mer) = 0.113 mg/kg sédiment poids sec
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC sédiment (eau de mer) = 24.7 µg/kg sédiment poids sec
	β-Ocimène	PNEC sédiment (eau de mer) = 10.9 µg/kg sédiment poids sec
Usine de traitement des eaux usées	Linalol / 78-70-6	PNEC STEP = 10 mg/L
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC STEP = 4.15 mg/L
	β-Ocimène	PNEC STP = 0.2 mg/L
Air	Linalol / 78-70-6	Aucun danger identifié
	Acétate de linalyle / 115-95-7	Aucun danger identifié
	β-Ocimène	Aucun danger identifié

Compartiment de l'environnement	Substance	Valeur
Sol agricole	Linalol / 78-70-6	PNEC sol= 191 µg/kg sol poids sec
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC sol= 47.7 µg/kg sol poids sec
	β-Ocimène	PNEC sol = 21.8 µg/kg sol poids sec
Proie de prédateur (Eaux douces / Eaux marines/ Terrestre)	Linalol / 78-70-6	PNEC oral = 7.8 mg/kg aliment
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC oral = 7.8 mg/kg aliment
	β-Ocimène	Pas ou donnée insuffisante pour le moment

Informations sur les procédures de suivi

Information non disponible (manque de donnée).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Fournir une ventilation générale ou locale pour minimiser l'exposition aux vapeurs. Des fontaines de lavage des yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de tout lieu d'exposition potentielle

8.2.2 Équipement de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage

Utiliser des lunettes de sécurité avec protections latérales conformes à l'EN166.

8.2.2.2 Protection de la peau :

Protection des mains :

Manipuler avec des gants. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Les gants doivent être remplacés régulièrement et en cas d'indication de dégradation ou de pénétration du produit.

Protection de la peau autre que les mains :

Porter des vêtements de travail. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire si la ventilation est inadéquate et dans le cas de certains procédés tel que l'utilisation de produits de lavage et de rinçage, l'utilisation en spray ou encore l'utilisation en aérosol.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide à 20°C et 101 325 Pa
- Couleur : limpide, incolore à jaune pâle
- Odeur : fleurie
 - Seuil olfactif : non disponible (manque de donnée)
- Point de congélation : Pas de congélation observée jusqu'à -20°C
- Point initial d'ébullition : 172.0 ± 0.2 °C à 101 325 Pa
- Inflammabilité : Non inflammable conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (Point éclair > 60°C)
Liquide inflammable de catégorie 4 conformément au UN Globally Harmonised System (Point éclair < 93°C et > 60°C)
- Limites inférieure et supérieure d'explosion : non disponible (la substance ne présente pas de constituants ayant des groupes fonctionnels associés à des propriétés explosives ou auto-réactives)
- Point d'éclair : 78°C à 101 325 Pa (appareil SETAFLASH)
- Température d'auto-inflammation : 250°C à 101 325 Pa (EU-Method A.15)
- Température de décomposition : non disponible (la substance ne présente pas de constituants ayant des groupes fonctionnels associés à des propriétés explosives ou auto-réactives)
- pH : non disponible (la substance est un liquide organique non miscible à l'eau)
- Viscosité cinématique : non disponible (manque de donnée)

- m) Solubilité : comprise entre 2.012 et 1590 mg/L à 25°C pour les constituants majoritaires de la substance (données de la littérature et QSAR)
- n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : compris entre 2.38 et 3.93 pour les constituants majoritaires de la substance (données de la littérature et QSAR)
- o) Pression de vapeur : 113Pa at 25°C
- p) Densité : 0.8789 g/cm³
- q) Densité de vapeur relative : 0.8805 ± 0,0002
- r) Caractéristiques des particules : non disponible (non applicable aux liquides)

9.2. Autres informations

Non disponible (manque de donnée).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Information non disponible pour la substance (manque de donnée).

Informations relatives aux constituants : Linalol : Décomposition thermique : T> 200 °C.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chaleur en cas de contact avec acides.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles, humidité.

La chaleur excessive ou prolongée et/ou l'exposition à l'air peut générer des produits de décomposition non-dangereux et/ou une oxydation de la substance.

10.5. Matières incompatibles

Oxygène de l'air, agents oxydants, acides, fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux si stocké et manipulé conformément aux dispositions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

a) Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'observation	Résultat	Source
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 401	Rat	Oral	3, 4,5,6, and 7 ml/kg poids corporel	14j après une exposition unique	DL50 = 6.2 +/- 0.8 mL/kg pour mâles et 5.0 +/-0.9 mL/kg pour femelles	ECHA (étude 1989)
Huile essentielle de lavande	Méthode standard	Lapin	Cutanée	5 000mg/kg poids corporel	14j après une exposition unique	DL50 > 5000mg/kg poids corporel	ECHA (étude 1973)

b) Corrosion/irritation de la peau:

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultat	Source
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 431	In vitro	EpiCS® épiderme humain reconstruit	50 µL Concentration : 100%	3min 1h	Viabilité moyenne : 98.9% (3 min) 38.3% (1h) Non irritant cat 1	ECHA (étude 2022)
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 439	In vitro	Episkin™ Épiderme humain reconstruit	16 µL	42min	Viabilité moyenne : 1,8% Irritant cat 2	ECHA (étude 2022)

En se basant sur ces données, l'huile essentielle de lavande est classée irritante pour la peau, catégorie 2 en application des critères définis en annexe I du règlement n°1272/2008.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultat	Source
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 492	In vitro	EpiOcular™ reconstructed human cornea-like epithelium tissue	50 µL Concentration : 100%	30 min	Viabilité moyenne : 44.3% Irritant cat 1 ou cat 2	ECHA (étude 2022)
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 438	Poulet	Oculaire	30 µL Concentration : 100%	10 sec	Score d'opacité de la cornée : 0.7 Score de rétention de fluorescéine : 1.7 Gonflement moyen de la cornée maximum : 3% Non irritant cat 1	ECHA (étude 2022)

En se basant sur ces données, l'huile essentielle de lavande est classée irritante pour les yeux, catégorie 2 en application des critères définis en annexe I du règlement n°1272/2008.

d) Sensibilisation respiratoire / Sensibilisation cutanée :

Sensibilisation respiratoire : Information non disponible (manque de donnée)

Sensibilisation cutanée :

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultat	Source
Huile essentielle de lavande	Local Lymph Node Assay (LLNA)	Souris	Cutanée	25 µL, concentration : 5, 10, 15, 50, 100%	3 jours	Absence d'irritation EC3 = 16.78%	ECHA (étude 2003)

En se basant sur ces données, l'huile essentielle de lavande est classée sensibilisant cutanée de catégorie 1B en application des critères définis en annexe I du règlement 1272/2008EC.

e) mutagénicité sur les cellules germinales :

Substance	Méthode	Type de test	Résultat	Source
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 471 (AMES test)	In vitro	Substance non mutagène	ECHA (étude 2014)
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 487	In vitro	Substance non clastogène	ECHA (étude 2015)
Read across sur huile essentielle de lavandin	OECD Guideline 476	In vitro	Substance non mutagène	ECHA (étude 2017)

Compte tenu des données disponibles, la substance est non mutagène.

f) cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction :

Substance	Méthode	Type de test	Résultat	Source
Read across sur huile essentielle de coriandre	OECD Guideline 421	In vivo	NOAEL = 500 mg/kg /jour (rat)	ECHA (étude 1989)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Substance	Méthode	Type de test	Résultat	Source
Read across sur huile essentielle de coriandre	OECD Guideline 407 (étude de toxicité subaigüe 28j)	In vivo	NOAEL = 160 mg/kg mc/jour (rat)	ECHA (étude 1990)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration :

Compte tenu que la teneur en constituants de type hydrocarbonés est supérieure à 10%, la substance est considérée comme dangereuse par aspiration (catégorie 1) en application des critères définis en annexe I du règlement n°1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme) :

Substance	Poissons	Crustacés	Algues/plantes aquatiques	Bactéries	Source
Huile essentielle de lavande	96h-LL50 (poisson) = 29 mg/L (essai OECD 203)	48h-EL10 (Daphnia magna) = 22 mg/L (essai OECD 202)	72h-ErL50 (algues) = 13 mg/L (QSAR)	CE50 (3 h) = 1 230 mg/L (OECD 209)	ECHA (étude 2018)

Toxicité chronique (à long terme) :

Information non disponible pour la substance (manque de donnée).

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradation	Partition coefficient (Log Kow)	Source
Huile essentielle de lavande	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 B)	2.97 - 4.80	ECHA (étude 1994)
Linalol (CAS : 78-70-6)	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 C)	2.97	ECHA (étude 1996)
Acétate de linalyle (CAS : 115-95-7)	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 C)	3.93	ECHA (étude 2002)
β -Ocimène	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 C, read across from β -myrcene)	4.8	ECHA (1987)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): compris entre 2.38 et 3.93 pour les constituants majoritaires de la substance (données de la littérature et QSAR)

Facteur de bioconcentration (BCF): information non disponible (manque de donnée).

12.4. Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc compris entre 158.21 et 3 722.64 L/kg pour les constituants majoritaires de la substance (données de la littérature et QSAR)

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne contient pas de constituant évalué comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.5. Propriétés de perturbations endocriniennes

Cette substance n'a pas de propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non-cibles, étant donné qu'elle ne répond pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

12.6. Autres effets néfastes

Information non disponible (manque de donnée).

12.7. Informations supplémentaires

Information non disponible (manque de donnée).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Se mettre en rapport avec une entreprise spécialisée et agréée dans l'élimination de déchets pour procéder à l'élimination de ce produit. Éliminer conformément aux réglementations locales en vigueur.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Emballages contaminés

Éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

La substance n'est pas réglementée en application des réglementations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Information non disponible.

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Substance non prévue pour être transportée en vrac.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE :

Autorisation selon REACH (annexe XIV) : pas énuméré.

Restriction selon REACH (annexe XVII) : pas énuméré.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications des modifications

Rubrique	Nature de la modification
2	Ajout de la mention H315
3.1	Mise à jour de la rubrique 3
8.1	Ajout de la VLEP du camphre
9.1	Mise à jour des propriétés physico-chimiques
11.1	Mise à jour des informations sur les test toxicologique (corrosion/irritation de la peau ; lésions oculaires graves/irritation oculaire)
12.4	Mise à jour du coefficient de partage eau/octanol et du Koc
12.6	Indication sur l'absence de propriété perturbatrice endocrinienne
16.2	Ajouts d'acronymes

16.2. Abréviations et acronymes

Texte complet des Phrases-H et des Phrases-P citées dans la rubrique 2.

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 : NE PAS faire vomir.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances (règlement (CE) n° 1272/2008) ;

CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation;

CAS : Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society) ; CIHEF : Comité Interprofessionnel des Huiles

Essentielles Françaises ; ECHA : European Chemical Agency (Agence Européenne des Produits Chimiques) ; EINECS :

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ; ETA : Estimation de la toxicité aiguë ; Facteur M :

Facteur de multiplication ; Numéro CE : Numéro de Communauté européenne; IFRA : International Fragrance

Association ; GES : Generic exposure scenario (Scénario d'Exposition Générique) ; LC50 : Concentration létale pour 50 % d'une population test ; LCS : Limite de concentration spécifique ; LD50 : Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne) ; MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; NO(A)EC : No Observed Adverse Effect Level (Dose Maximale Sans Effet Néfaste Observable) ; PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, bio-accumulable et toxic); vPvB : very Persistent very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable); QSAR: Quantitative Structure Activity Relationship (Relations structure-activité (quantitative)); PROC : Process category (Catégorie de procédé) ; REACH : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

16.3.Principales références bibliographiques et sources de données

ECHA : dossier d'enregistrement de la substance disponible sur le site internet de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA).

Etudes privées - QSAR

16.4.Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Irritation cutanée (catégorie 2), H315	D'après les données d'essais
Irritation oculaire (Catégorie 2), H319	D'après les données d'essais
Sensibilisation cutanée (Catégorie 1B), H317	D'après les données d'essais
Danger par aspiration (Catégorie 1), H304	Méthode de calcul
Toxicité chronique pour le milieu aquatique (catégorie 3), H412	D'après les données d'essais / QSAR

16.5.Informations supplémentaires

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de la rédaction. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée par le CIHEF (Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises, 271 impasse Gustave Fenoul, 04100 Manosque, +33(0)4 92 87 38 09). Ce document constitue une trame destinée à faciliter la rédaction de la fiche de données de sécurité par le fournisseur du produit. Ce dernier demeure néanmoins le responsable du contenu final de la fiche de données de sécurité. Le fournisseur de la fiche de données de sécurité et le CIHEF ne pourront être tenus responsables des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit susmentionné.